



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

## **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Ouverture d'une enquête publique unique regroupant les thèmes suivants :**

- **préalable à l'utilité publique du projet de contournement routier de Bram, par le Conseil Départemental de l'Aude, et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;**
- **parcellaire pour l'identification des propriétaires et la détermination des emprises nécessaires pour la réalisation du projet ;**
- **portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bram ;**
- **préalable à la délivrance de l'autorisation unique requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques)**

**sur le territoire des communes de Bram et de Montréal.**

-----

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique unique, relative au projet de contournement de Bram, porté par le Conseil Départemental de l'Aude, se déroulera du **05 avril 2016 au 06 mai 2016 inclus, soit trente deux jours consécutifs**, sur le territoire des communes de : de Bram et de Montréal.

### **CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET**

Le projet envisagé consiste en la création d'une voie de contournement de l'agglomération de BRAM reliant la RD 33 à la RD 4, afin d'éviter notamment le passage des poids lourds dans les rues des secteurs urbanisés de la commune, d'améliorer et de sécuriser la circulation dans le centre du village.

### **PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

La personne responsable du projet est M. André VIOLA, président du Conseil Départemental de l'Aude - Allée Raymond Courrière 11855 CARCASSONNE Cedex 9. La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Emmanuel BOURREL, Directeur des Routes et des Transports Tel : 04.68.11.67.68 - Mail : [emmanuel.bourrel@aude.fr](mailto:emmanuel.bourrel@aude.fr).

### **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique.

Consulté en sa qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon (DREAL), a émis un avis le 31 août 2015, joint au dossier d'enquête.

Ce document peut être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> - rubriques « publications ».

## DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE

Le préfet de l'Aude statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation, et sur l'utilité publique des travaux envisagés.

A l'issue des procédures, les décisions susceptibles d'intervenir seront :

- une autorisation au titre des dispositions du code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus ;
- une déclaration d'utilité publique des travaux projetés et de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Bram ;
- un arrêté de cessibilité.

## COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur désigné dans le cadre de cette enquête publique est M. Louis SERÈNE (fonctionnaire de l'Équipement, retraité).

## SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en :

Mairie de BRAM –rue Chanoine - Andrieu 11150 BRAM,

Où toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées.

## LIEUX D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers d'enquête et des registres seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies concernées :

- Bram et Montréal.

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées sont :

### **Mairie de BRAM :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;

Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

### **Mairie de MONTREAL :**

Du lundi au vendredi de 9h 00- 12h00 et de 14h00 - 18h00.

## PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures précisés ci-après :

### **Mairie de BRAM :**

Le 05 avril 2016 de 14h00 à 17h00 ;

Le 03 mai 2016 de 14h00 à 17h00 ;

Le 06 mai 2016 de 14h00 à 17h00.

### **Mairie de MONTREAL :**

Le 29 avril 2016 de 9h00 à 12h00.

## PUBLICITÉ

### Presse :

Le présent avis sera publié, par les soins du préfet de l'Aude, et aux frais du responsable du projet (Conseil départemental de l'Aude), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département concerné, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### Affichage :

Le présent avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, à la préfecture de l'Aude.

Cet avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par le maire dans les communes de Bram et Montréal ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet.

L'avis pourra également être consulté sur le site <http://www.aude.gouv.fr/> - rubriques « publications ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés :

- à la préfecture de l'Aude ;
- dans les mairies de Bram et Montréal,
- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « publications »,

et pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des collectivités et du territoire,

  
Philippe RAGGINI